



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA22 13 0230

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA22 13 0231

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA22 13 0232

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Aucun citoyen ne fait d'intervention. Monsieur le maire répond à la question d'un citoyen qui a transmis sa question par courriel. À 19 h 6, la période de questions est terminée.

CA22 13 0233

AUTORISER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT – MONTAGE ET DÉMONTAGE DE LA STRUCTURE GONFLABLE AU CENTRE DE SOCCER SAISONNIER DU STADE HÉBERT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-232 – SOLLERTIA INC. – 469 990,13 \$ (CONTRAT : 441 246,38 \$ + CONTINGENCES : 28 743,75 \$) PLUS LA VARIATION DU POURCENTAGE DE L'IPC.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'autoriser un premier renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, au montant maximal de 441 246,38 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'autoriser une dépense maximale de 469 990,13 \$, soit le prix de la soumission 441 246,38 \$, augmenté de 28 743,75 \$, à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1220539004

CA22 13 0234

AUTORISER LE RENOUELEMENT – AJOUT AU CONTRAT NUMÉRO 2005-06 RELATIVEMENT À LA GESTION DES OPÉRATIONS DE LA STRUCTURE GONFLABLE AU STADE HÉBERT – SAISON HIVERNALE 2022-2023 – CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le premier renouvellement pour l'ajout au contrat numéro 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la saison hivernale 2022-2023, soit pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023.

D'imputer les dépenses et les recettes découlant de l'entente renouvelée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1223451004

CA22 13 0235

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ADDENDA ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE 34 504,96 \$ À MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD POUR LE PROJET « INTERVENTION DE MILIEU JEUNESSE », DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE CHEZ LES JEUNES 2020-2022, POUR L'ANNÉE 2022.

ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0131 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière totalisant 267 429,54 \$ aux organismes y désignés, pour les projets et les montants y indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE selon cette résolution, l'arrondissement a accordé à Collectif jeunesse de Saint-Léonard une aide financière de 76 892,50 \$ pour son projet « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle » et qu'en raison de circonstances particulières, celui-ci a réduit la somme requise pour la réalisation de son projet à 44 958 \$, laissant une somme inutilisée de 31 934,50 \$;

ATTENDU QUE toujours selon cette résolution, l'arrondissement a accordé à Maison de jeunes de Saint-Léonard une aide financière de 35 617,90 \$ pour son projet « Intervention de milieu jeunesse » et que l'organisme souhaite bonifier ce projet;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière accordée à Maison de jeunes de Saint-Léonard pour son Projet « Intervention de milieu jeunesse » dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022 et lui allouer une somme additionnelle de 34 504,96 \$, comprenant la somme de 31 934,50 \$ anciennement dédiée au projet « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle » de Collectif jeunesse de Saint-Léonard plus la somme résiduelle de 2 570,46 \$ reçue par l'arrondissement dans le cadre de ce programme.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



D'approuver le projet de convention addenda et d'accorder une aide financière additionnelle de 34 504,96 \$ à Maison de jeunes de Saint-Léonard, pour bonifier le projet « Intervention de milieu jeunesse », dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022, ce qui représente un financement total du projet de 70 122,86 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1228717016

CA22 13 0236

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ADDENDA ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE 4 490 \$ AU BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITÉ ET LA RÉINSERTION, POUR BONIFIER LE PROJET « ENSEMBLE POUR UNE ALIMENTATION SAIN ET RESPONSABLE », RELATIVEMENT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023).

ATTENDU la résolution numéro CA21 13 0285 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021 approuvant le projet de convention et accordant une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0102 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ à divers organismes, pour les projets et les montants y indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière accordée à Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et lui allouer une somme additionnelle de 4 490 \$.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention addenda et d'accorder une aide financière additionnelle de 4 490 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour bonifier le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), ce qui représente un financement total du projet de 67 076 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1228717010

Le 4 octobre 2022

CA22 13 0237

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 19 195 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU JEUNESSE (PIMJ) POUR LES JEUNES DE 12-30 ANS, POUR L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 19 195 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans, pour l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Soutien aux devoirs et animation à la bibliothèque pour les 12-17 ans	1 564,91 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Formation diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur	4 082,00 \$
Les YMCA du Québec	La Zone 16-30 Saint-Léonard	4 692,21 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Activités sportives et tournoi 2022-2023	8 855,88 \$
TOTAL		19 195,00 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1228717020

CA22 13 0238

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 8 801,54 \$ À HOCKEY QUÉBEC - RÉGION DE MONTRÉAL AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DES COÛTS DE FOURNITURE DES SERVICES ET DE GESTION DES OFFICIELS (ARBITRES, MARQUEURS, REGISTRAIRE ET ARBITRE EN CHEF) POUR L'ENSEMBLE DES PARTIES RÉGIONALES DE HOCKEY TENUES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR LA SAISON 2021-2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 8 801,54 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la saison 2021-2022.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1223451005

CA22 13 0239

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 2 000 \$ À CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL ET À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR L'ANNÉE 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 1 000 \$ chacun, pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1220391004

CA22 13 0240

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'ENNEIGEMENT MOBILE POUR LES PARCS DE PLANCHE À NEIGE, DE PATINOIRE AINSI QUE LA MISE EN FORME DE BUTTES DE GLISSADES POUR DIFFÉRENTS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 6 (SAINT-LÉONARD) – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 22-19404 – SNÖ INNOVATION INC. – 172 017,55 \$.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'octroyer un contrat à SNÖ INNOVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades pour différents arrondissements de la ville de Montréal, lot 6 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19404, au montant maximal de 172 017,55 \$. Le contrat est d'une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un an, avec une augmentation de 2 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1228717023

CA22 13 0241

**REJET DES SOUMISSIONS - RÉFECTION DE LA RUE BOURDAGES - APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 102-183.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour la réfection de la rue Bourdages,
appel d'offres numéro 102-183.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1223693008

CA22 13 0242

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE
RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2022.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en
matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1225057020

CA22 13 0243

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE
RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2022.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en
matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1227335008



CA22 13 0244

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-364 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) CRÉER LA ZONE H02-32 À MÊME LA ZONE C02-14; B) MODIFIER L'USAGE « HABITATION » SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LES ZONES C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 ET H06-12; C) MODIFIER LA DESCRIPTION DES USAGES COMPRIS DANS LA CLASSE D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) » POUR AJOUTER L'USAGE RÉSIDENCES COLLECTIVES AVEC SERVICES; D) MODIFIER L'USAGE SERVICE DE RESTAURATION POUR INTERDIRE LE SERVICE À L'AUTO; E) MODIFIER LA DÉFINITION DE MAISON DE CHAMBRE ET AJOUTER LES DÉFINITIONS DE RÉSIDENCE COLLECTIVE AVEC SERVICES ET DE SERVICE À L'AUTO.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1229646005

CA22 13 0245

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-364 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) CRÉER LA ZONE H02-32 À MÊME LA ZONE C02-14; B) MODIFIER L'USAGE « HABITATION » SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LES ZONES C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 ET H06-12; C) MODIFIER LA DESCRIPTION DES USAGES COMPRIS DANS LA CLASSE D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) » POUR AJOUTER L'USAGE RÉSIDENCES COLLECTIVES AVEC SERVICES; D) MODIFIER L'USAGE SERVICE DE RESTAURATION POUR INTERDIRE LE SERVICE À L'AUTO; E) MODIFIER LA DÉFINITION DE MAISON DE CHAMBRE ET AJOUTER LES DÉFINITIONS DE RÉSIDENCE COLLECTIVE AVEC SERVICES ET DE SERVICE À L'AUTO.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1229646005

CA22 13 0246

AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-31 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS D'OCTOBRE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717022 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-31 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1228717022

CA22 13 0247

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1883-499 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 7210-7212, RUE DE LISIEUX – LOT NUMÉRO 1 123 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 septembre 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-499 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 7210-7212, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 391 au cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres au deuxième étage, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,04 mètres pour le bâtiment existant;



- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 2,86 mètres pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1229073016

CA22 13 0248

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-500 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 5770, RUE MARICOURT – LOT NUMÉRO 1 333 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 septembre 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-500 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 5770, rue Maricourt, lot numéro 1 333 770 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 2,96 mètres pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1229073017

CA22 13 0249

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-21 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL – 5715, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN – LOT NUMÉRO 1 126 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 septembre 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21 visant la construction d'un bâtiment industriel situé au 5715, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec, dans la zone C10-18, constitué des plans d'aménagement paysager, d'élévation et d'implantation estampillés en date du 25 août 2022 et d'un plan montrant la position des arbustes dans les cours latérales estampillé en date du 19 septembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003187581.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1229073018

CA22 13 0250

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-20 – INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES – 5372, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 1 123 397 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 septembre 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-20 visant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 5372, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 397 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15, constitué du plan estampillé en date du 14 septembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003195144.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1229000005

CA22 13 0251

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, RUE DENIS-PAPIN – LOT NUMÉRO 1 001 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 6 septembre 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02, visant à autoriser l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, dans la zone C08-02.



Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la distance minimale prescrite entre une case de stationnement et une ligne de rue;
- c) à la distance minimale prescrite entre un espace de stationnement et une ligne latérale ou arrière;
- d) à la hauteur maximale prescrite pour une clôture;
- e) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- f) au pourcentage minimal de verdissement prescrit par rapport à la superficie du terrain;
- g) à l'obligation d'aménager une bande de verdure.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Sous réserve de l'occupation du bâtiment par au moins une institution d'enseignement de matières académiques, les seuls autres usages de la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative) qui sont autorisés sont : garderie, centre d'accueil et centre d'hébergement et de soins de longue durée.
4. Sans égard au nombre d'établissements, la capacité totale du bâtiment est limitée à 200 élèves pour l'usage « institution d'enseignement de matières académiques ».
5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de chargement pour véhicules électriques. Ces bornes devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
6. Le site devra comprendre, au minimum, quatorze arbres. Ces derniers devront être maintenus en vie dans le temps et remplacés au besoin.
7. Les activités de la salle de réception, opérant sous le certificat d'autorisation d'usages numéro 2900206279, devront cesser avant le début des activités d'un usage de la classe d'usages p2, dont une institution d'enseignement de matières académiques fait partie. Aucune cohabitation d'un usage de la classe d'usages p2, avec celui de la salle de réception, n'est permise dans le bâtiment. Toutefois, une période transitoire pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2023, inclusivement, sera accordée à l'exploitant de la salle de réception pendant laquelle la cohabitation des usages ci-haut mentionnés serait autorisée dans la partie de l'établissement qui ne sera pas utilisée par l'école.
8. Une institution d'enseignement de matières académiques doit avoir ses accès distincts et ne partager aucune entrée commune avec les autres exploitants du bâtiment.

Le 4 octobre 2022

9. La structure au sol, servant à l'affichage de la salle de réception, devra être entièrement retirée.
10. Aucune case de stationnement n'est autorisée entre un mur extérieur faisant face à une voie publique et une ligne de rue. Cette condition s'applique pour une partie de mur implantée au niveau du sol.
11. La clôture ceinturant l'aire de jeux extérieure, en cours arrière et latérale, pourra atteindre une hauteur maximale de 4 mètres.
12. Les zones piétonnes adjacentes au stationnement extérieur doivent être sécurisées par des bollards qui doivent être maintenus dans le temps. L'approbation de ces mesures de sécurité est assujettie à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de transformation.
13. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée au sol par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement extérieur joint en annexe B.
14. Toute demande de permis de transformation visant la hausse de la superficie de plancher de l'école, pour les phases d'agrandissement futures, devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager faisant en sorte d'augmenter le pourcentage de verdissement. Ce plan d'aménagement paysager sera assujéti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en fonction des critères d'évaluation contenus à la présente résolution. Aussi, toute demande de permis de transformation, faisant en sorte que la capacité du bâtiment se situe à plus de 80 élèves, devra être accompagnée d'une étude des impacts sur les déplacements.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une institution d'enseignement de matières académiques, ayant un impact sur les murs extérieurs ou faisant en sorte d'augmenter sa superficie de plancher, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères suivants :
 - a) **Objectif 1** : Rehausser le traitement architectural du bâtiment ainsi que ses interfaces avec le domaine public
Critères :
 - i) le traitement des façades doit être conçu de façon à assurer une cohérence avec l'usage prévu dans le bâtiment;
 - ii) l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnés sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente;
 - iii) l'aménagement extérieur et les éléments architecturaux doivent mettre en valeur les accès au bâtiment;
 - iv) les façades doivent comporter une proportion significative d'ouvertures et favoriser les liens entre l'établissement et le domaine public.
 - b) **Objectif 2** : Assurer un usage optimal du terrain, ainsi que la sécurité et la fonctionnalité des déplacements sur le site

Critères :

- i) l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
 - ii) l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;
 - iii) le débarcadère doit être fonctionnel et assurer la sécurité des piétons;
 - iv) les bornes de chargement pour véhicules électriques doivent être situées près du domaine public;
 - v) la cour d'école doit être ceinturée par une clôture afin d'en limiter l'accès.
- c) **Objectif 3** : Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères :

- i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage au-dessus des espaces minéralisés;
 - ii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres à grand déploiement et une variété d'essences;
 - iii) les espaces de verdissement doivent être maximisés tout en maintenant des surfaces propices aux jeux pour les enfants;
 - iv) les revêtements de sol doivent favoriser l'infiltration des eaux de pluie à même le site ainsi que la réflectance solaire;
 - v) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.
- d) **Objectif 4** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

Critères :

- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des occupants;
- ii) un parcours dégagé doit permettre le déplacement des contenants des matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

16. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères suivants :

- a) **Objectif 1** : Mettre en valeur la fonction de l'établissement tout en limitant les impacts sur les secteurs résidentiels avoisinants

Critères :

- i) l'affichage doit présenter un style sobre et épuré;
- ii) l'affichage doit mettre en valeur la fonction du bâtiment;
- iii) les lettres et symboles détachés sont à privilégier;
- iv) l'éclairage ne doit pas être orienté vers les propriétés résidentielles avoisinantes.

CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

17. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager (verdissement, plantation d'arbres et cour d'école), l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que le retrait de la structure d'affichage au sol donnant sur la rue Denis-Papin, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

18. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Certificat de localisation »

Annexe B
Document intitulé « Plan d'implantation proposé » préparé par Duc Khai Dao, architecte, estampillé en date du 16 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1224871003

CA22 13 0252

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2022 AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER 2023.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De désigner madame la conseillère Arij El Korbi comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1223022003



CA22 13 0253

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2022.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1223385007

CA22 13 0254

**DÉPÔT DES STATISTIQUES DES PERMIS ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION
D'USAGE POUR LE MOIS D'AOÛT 2022.**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1229418006

CA22 13 0255

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 44, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2022.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement